

## Groupe de travail sur l'efficacité – Mandat

### 1. Introduction

La 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes a adopté la Résolution XIII.3 qui :

- Reconnaît qu'il importe de fournir un cadre institutionnel adéquat pour la Convention de Ramsar, un instrument de portée mondiale réunissant 170 Parties contractantes.
- Établit le Groupe de travail sur l'efficacité (GTE) chargé d'examiner la structure de gouvernance de la Convention avec l'assistance d'un consultant indépendant.
- Décide que le GTE se compose d'un représentant du Comité permanent de chaque région Ramsar ainsi que de toute autre Partie contractante intéressée, sachant qu'il est souhaitable que la participation soit équitable et que la taille du groupe reste raisonnable<sup>1</sup>.

### 2. Tâches

La Résolution XIII.3 donne instruction au GTE :

- i) d'examiner, avec l'assistance d'un consultant indépendant, la structure de gouvernance de la Convention telle qu'elle se présente à la clôture de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes, dans le but de :
  - a) recommander des révisions (le cas échéant) qui renforcent encore l'efficacité, y compris la rentabilité et l'efficacité de la Convention, afin de réduire les charges administratives et d'accélérer la réalisation de la mission de la Convention de Ramsar ; et
  - b) proposer un processus d'application de ses recommandations ;
- ii) de définir son mandat pour présentation à la 57<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent et faire rapport à chaque réunion ultérieure du Comité, avec des recommandations finales pour la 59<sup>e</sup> Réunion qui comprendront un projet de résolution pour examen par le Comité permanent ;
- iii) de terminer les travaux décrits ci-dessus avant la 59<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent.

### 3. Mandat du GTE

- i) **président/coprésident ou vice-président du GTE**
- ii) le président et le coprésident du GTE sont nommés par consensus à partir des propositions volontaires des membres du GTE ;

---

<sup>1</sup> Les membres du Groupe de travail sur l'efficacité comprennent actuellement les membres suivants du Comité permanent : Australie (CP), Bhoutan (CP), États-Unis d'Amérique (CP), Japon (CP), République dominicaine (CP), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (CP), Suède (CP), Uruguay (CP) et Zambie (CP) et les autres Parties intéressées suivantes : Autriche, Cameroun, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, Équateur, France, Kenya, Lesotho, Pays-Bas, Sénégal et Suisse.

- iii) le président /coprésident coordonne la préparation des réunions du GTE et/ou les contributions des membres du GTE. Tous les membres du GTE sont invités à soutenir les travaux du président et du coprésident ou vice-président ;
- iv) le président/coprésident établit les tâches pertinentes pour le groupe avec un délai clair pour leur exécution. Dans toute la mesure du possible (sauf retard urgent et absolument inévitable), les membres disposent d'au moins 10 jours ouvrables pour fournir leurs contributions ; dans le cas de décisions complexes et/ou ayant de profondes répercussions, qui nécessitent une consultation plus large, les membres ont au moins 20 jours ouvrables pour fournir leurs contributions sachant que les membres du Comité permanent de chaque région Ramsar, appartenant au GTE, s'efforcent d'obtenir d'autres contributions d'autres membres/Parties de leurs régions, s'il y a lieu ;
- v) le groupe travaille par consensus ;
- vi) le président/coprésident peut faciliter le consensus par des discussions individuelles avec les membres, afin d'obtenir un accord à temps ;
- vii) le président/coprésident sert de correspondant pour le consultant et reçoit tous les produits préparés par le consultant afin de les communiquer rapidement au groupe ;
- viii) le président/coprésident soumet un rapport écrit au Secrétariat sur les progrès des travaux, trois mois avant les réunions du Comité permanent ;
- ix) le président/coprésident fait rapport sur les travaux du groupe à chaque réunion du Comité permanent jusqu'à la COP14.

### 3.2 GTE

- i) le GTE conduit ses travaux par voie électronique écrite (soit par courriel, soit par Share-Point). Des réunions par internet peuvent être organisées en cas d'urgence, lorsque le temps est compté, avec un système de rotation en fonction des fuseaux horaires pour s'assurer de la participation d'un représentant au moins de chaque région Ramsar ;
- ii) les membres du GTE notifient le président/coprésident de toute autre solution possible (principal contact pour le GTE) ;
- iii) le rapporteur des réunions du GTE veille à ce que les comptes rendus des réunions soient envoyés au président/coprésident dans les cinq jours ouvrables suivant la réunion afin qu'ils puissent être distribués au groupe ;
- iv) le GTE conduit ses travaux dans les délais fixés (provisaires) dans la **section 6.ii** du tableau de travail. Toutefois, le programme peut être révisé si les membres du GTE le jugent nécessaire ;
- v) le GTE évalue chaque produit fourni par le consultant et, le cas échéant, peut demander au consultant de poursuivre ses travaux de recherche dans un domaine particulier ;
- vi) le GTE peut demander au Secrétariat de fournir des informations ou une autre forme d'assistance en appui aux travaux du GTE.

#### 4. Programme de travail

- i) L'examen commencera en juillet 2019. Le consultant fera rapport au président/coprésident du GTE selon les étapes fixées dans le document du cahier des charges du consultant une fois qu'il aura été adopté par le GTE.

#### ii) Tableau de travail du GTE

Date	But
Juin 2019 – 57 <sup>e</sup> Réunion du Comité permanent	Réunion du GTE (23.06) – finaliser le mandat du GTE et examiner les thèmes (réunion en personne)
Avant le 16 août 2019	Nomination d'un consultant et réunion exploratoire entre le consultant et le GTE – pour discuter de l'examen des thèmes et du calendrier (par téléconférence)
Avant le 30 septembre 2019	Soumission d'un plan de projet intégral par le consultant sur la base des thèmes convenus et de la discussion exploratoire
Janvier/février 2020	Réunion du GTE avec le consultant – pour discuter du 1 <sup>er</sup> rapport intérimaire et des étapes suivantes (par téléconférence)
3 mois avant la 58 <sup>e</sup> Réunion du Comité permanent	Le GTE soumet le rapport au Secrétariat pour le Comité permanent, en indiquant les thèmes encore non résolus
À déterminer 2020 – 58 <sup>e</sup> Réunion du Comité permanent	Réunion GTE – pour discuter des progrès des travaux (réunion en personne)
4/5 mois avant la 59 <sup>e</sup> Réunion du Comité permanent	Réunion du GTE avec le consultant – pour discuter du rapport final et de la préparation d'un projet de résolution (À déterminer – réunion en personne)
3 mois avant la 59 <sup>e</sup> Réunion du Comité permanent	Le GTE soumet le rapport final au Secrétariat pour le Comité permanent, en indiquant les thèmes méritant un examen plus approfondi
Date à déterminer 2021	59 <sup>e</sup> Réunion du Comité permanent